

**CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 17 juillet 2018.**

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, Jean LE GOFF, Jean-Paul MALVOISIN.

Mmes Corinne ROBBE, Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET, Barbara LEPAGE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. LENFANT à M. LE GOFF,  
M. JOLY à M. MOGLIA,  
Mme RATIEUVILLE à Mme LEBRET,  
Mme LETELLIER à Mme BARBARAY.

Secrétaires de séance : Mmes BARBARAY et LEPAGE

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 : CASE : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD);
- 2 : CASE : Débat sur les orientations générales du PADD, pour le PLUI;
- 3 : CASE : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT);
- 4 : Questions diverses

**Ouverture :**

La séance a été ouverte, le mardi 17 juillet 2018 à 20h30, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**1. CASE : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'un premier débat sur la PADD avait eu lieu le 29 mars 2017.

Suite à l'accueil des communes du Bec-Thomas, de Saint-Cyr-la-Campagne, de Saint-Didier-des-Bois, de Saint-Germain-du-Pasquier et de Vraiville, l'Agglo Seine-Eure a, par délibération datée du 22 février 2018, étendu le périmètre d'élaboration du PLUiH à la totalité de son territoire. Il convient donc d'organiser un nouveau débat sur le PADD, intégrant les 5 nouvelles communes.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal M. Florian DUREL, chef de projet PLUiH, de la CASE, présent au précédent débat, qui répondra aux questions des Conseillers Municipaux.

Il est rappelé aux Conseillers municipaux que l'arrêt du programme du PADD est fixé à fin 2018. Les communes auront 3 mois début 2019 pour donner leur avis. Une enquête publique sera mise en place. Le but est l'approbation du PLUiH par le Conseil communautaire fin 2019.

M. Florian DUREL, chef de projet PLUiH, auprès de l'agglomération Seine-Eure, présente le projet de PADD à débattre.

Ce PADD définit le projet de la collectivité et prend en compte les orientations choisies pour le territoire :

- Diagnostic du Territoire,
- Diagnostic agricole,
- Évaluation du potentiel financier,
- Identification et hiérarchisation des enjeux.

Et, différents aménagements sont prévus pour les 10 à 15 ans à venir.

M. Florian DUREL a également évoqué les modifications de l'arrivée des 5 communes dans les points suivants :

### **I. TERRITOIRE A HAUTE QUALITE DE VIE.**

Peu de modification, si ce n'est l'intégration de la vallée de l'Oison.

### **II. TERRITOIRE ÉQUILBRÉ POUR VIVRE ET GRANDIR.**

Intégration des cinq nouvelles communes (Bec-Thomas, de Saint-Cyr-la-Campagne, de Saint-Didier-des-Bois, de Saint-Germain-du-Pasquier et de Vraiville) dans la catégorie village.

- Croissance annuelle de 0,5 % par an.
- Accueil de 5400 nouveaux habitants entre 2020 et 2033.
- Hausse du nombre de logements (400 logements par an). Un prévisionnel de 3200 logements sur le territoire.
- Dont 2400 logements pour les nouveaux habitants.
- 50 % des nouveaux habitants sur le pôle urbain actuel.
- De 30 à 35 % des nouveaux habitants sur les pôles d'équilibre (Andé est un pôle d'équilibre).
- De 15 à 20 % des nouveaux habitants dans les villages.
- La consommation foncière est à 10 % au lieu de 20 %.

### **III. UN TERRITOIRE INNOVANT ET CRÉATEUR D'EMPLOIS.**

- Correction de la période de temps, 2020-2033 au lieu de 2017-2030.
- Modification du besoin foncier : besoins fonciers entre 200 et 250 hectares.
- Une adaptation du scénario démographique.
- Une adaptation de la production de logements.
- Une diminution de l'objectif de modération de la consommation de l'espace.

## **2. CASE : Débat sur les orientations générales du PADD, pour le PLUI.**

Plusieurs Conseillers Municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants.

### **QUESTIONS :**

#### **M. MOGLIA :**

Les cinq nouvelles communes, sont-elles partantes pour une augmentation du nombre de logements ?

#### **M. DUREL :**

Cela dépend des communes. La commune de Saint-Cyr-la-Campagne est plutôt favorable, Saint-Germain-de-Pasquier moins. Les communes de Vraiville, Saint-Didier-des-Bois et Le Bec-Thomas ont une volonté de se développer.

#### **M. MALVOISIN :**

Comment faire le calcul des habitations ?

#### **M. DUREL :**

On essaye d'anticiper les logements qui disparaissent et aussi les nouveaux.

#### **M. MALVOISIN :**

Que fait-on des logements qui disparaissent ?

#### **M. DUREL :**

Une reconstruction d'une partie des logements qui disparaissent, est prévue.

#### **M. MORENNE :**

Si une commune n'atteint pas les objectifs, risque-t-elle de se voir imposer des logements non désirés ?

M. DUREL :

Il n'y a pas d'ingérence de la CASE. C'est une feuille de route, il faut simplement se mettre en situation d'atteindre les objectifs. Pour Andé, l'objectif est de 60 logements. La projection est faite sur 6 ans. Il y a la possibilité de créer des logements individuels, ou des logements pour les personnes âgées (par exemple), et d'ouvrir des terrains de 800 m<sup>2</sup> pour réaliser les objectifs de la commune.

M. MOGLIA :

Si un secteur est défaillant, qu'une commune ne peut pas atteindre l'objectif prévu, une autre commune pourrait-elle grossir à la place ?

À Andé, pour les propriétaires qui ne jouent pas le jeu, on propose de déclasser, au profit d'autres (pour que l'objectif soit atteint).

L'enquête publique aura-t-elle lieu par secteur ?

M. DUREL :

L'ajustement est possible à ceux qui auront encore du potentiel.

Les zones de + de 9 ans non construites, ne pourront plus être construites.

Il n'y a pas de décisions de prise, l'enquête publique aura lieu sur 1 mois, cela reste à définir.

Dès le mois d'octobre, il est prévu des réunions publiques (6), et la présentation du volet technique et du volet politique.

Mme BARBARAY :

Est-ce que le pôle médical est intégré dans le projet ? (problème de déserts médicaux)

M. DUREL :

Il y a une politique dynamique dans ce sens, mais cela est très difficile à réaliser. Il y a plus de vocations d'aménagements que de services. Cela dépend d'instance plus élevée (l'état).

### **POUR CONCLURE :**

M. DUREL :

Aujourd'hui, il n'y a pas de vote. Il y a juste le rapport du débat.

Début janvier 2019, le Conseil Municipal d'Andé devra se réunir pour donner son avis favorable ou défavorable, à ce projet.

### **3. CASE : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Monsieur Le Maire rapporte que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 29 mai 2018 pour se prononcer sur le transfert des charges relatif aux frais de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes d'Alizay, Criquebeuf, Les Damps, Martot et Terres de Bord, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi que sur le transfert de charges relatif au transfert de la compétence enfance/jeunesse des communes d'Acquigny, Andé, Léry, et Poses.

Le rapport suivant de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

	Commune	Montant de la charge
Transfert de charges de fonctionnement des ALSHs ex CDC Seine Bord au 01/01/2018	ALIZAY	60 617 34 €
	CRIQUEBEUF	24 456,00 €
	TERRES DE BORD	10 914,70 €
	LA HAYE MALHERBE	5 165,29 €
	SURVILLE	725,98 €
	LES DAMPS	23 617,00 €

Transfert de charges au 01/01/2018	ACQUIGNY	61 094,85 €
	PINTERVILLE	1 539,68 €
	LERY	63 264,74 €
	POSES	30 616,90 €
	<b>ANDE</b>	<b>72 213,94 €</b>
	SAINT PIERRE	1 263,34 €
	SAINT ETIENNE	528,84 €
		356 018,60 €

Cela se traduira par la diminution suivante de l'attribution de compensation de ces 13 communes :

COMMUNE	AC 2017	TRANSFERT 2018	AC 2018
ALIZAY	2 045 897,79€	60 617,34€	1 985 280,45€
CRIQUEBEUF	298 445,14€	24 456,00€	273 989,14€
TERRES DE BORD	39 688,18€	10 914,70€	28 773,48€
LA HAYE MALHERBE	154,45€	5 165,29€	-5 010,84€
SURVILLE	7 064,45€	725,98€	6 338,47€
LES DAMPS	161 632,49€	23 617,00€	138 015,49€
ACQUIGNY	55 434,73€	61 094,85€	-5 660,12€
PINTERVILLE	2 934,06€	1 539,68 €	1 394,38€
LERY	433,46€	63 264,74€	-62 831,28€
POSES	23 033,09€	30 616,90€	-7 583,81€
<b>ANDE</b>	<b>0,00€</b>	<b>72 213,94€</b>	<b>-72 213,94€</b>
SAINT PIERRE	65 967,22€	1 263,34€	64 703,88€
SAINT ETIENNE	7 712,63€	528,84€	7 183,79€
TOTAL	2708 397,69€	356 018,60€	2352 379,09€

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré, approuve à l'unanimité son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les communes concernées.

#### 4. Questions diverses

##### 4.1 Décision modificative N°2.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de la précédente réunion, les Conseillers Municipaux ont délibéré et approuvé la décision modificative N°2. Il a été constaté qu'une erreur s'est glissée dans la délibération.

En conséquence, il y a lieu de délibérer à nouveau la décision modificative N°2.

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses			Dépenses		
chapitre	Compte	Montant	chapitre	Compte	Montant
023	023	+57389,75	011	615221	-57389,75

#### INVESTISSEMENT

Recettes			Recettes		
chapitre	Compte	Montant	chapitre	Compte	Montant
021	021	+57389,75	16	1641	-57389,75

#### 4.2 Frais de scolarité pour l'enfant Alhasanne Diara, de la commune de Connelles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un enfant de la commune de Connelles a été inscrit, à la rentrée de septembre 2015, sans dérogation scolaire, ni avis des mairies.

Monsieur MAZURIER, Maire de Connelles, a été informé que la Mairie d'Andé demanderait des frais de participation à la scolarité de cet enfant.

Le coût estimatif pour l'année scolaire 2017/2018 est de 981,87 €.

Monsieur le Maire rappelle que toute inscription ne doit se faire qu'après avis des deux communes concernées, et sous réserve d'une dérogation et d'une convention entre les communes, notamment pour le financement des frais de scolarité.

Le Domaine Hestia remboursera les frais à la Commune de Connelles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le coût de l'année scolaire 2017/2018, pour l'enfant Alhasanne DIARRA, à 981, 87 €.
- D'autoriser M. Le Maire à établir le titre de recette et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### 4.3 Frais de scolarité de la famille Pusset, de la commune de Muids.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la famille PUSSET a déménagé dans le courant de l'année scolaire 2016/2017. Nous avons informé la famille PUSSET que n'habitant plus la commune d'Andé, nous n'acceptons pas les inscriptions de leur fille Philomène et Eugénie, sauf si la commune de résidence est d'accord pour régler les frais de fonctionnement. La famille PUSSET a informé l'inspecteur académique de Louviers de notre décision, et a obligé la mairie d'Andé à maintenir l'inscription de Philomène et Eugénie.

La commune n'ayant plus les moyens de supporter les frais de scolarité d'enfants extérieurs à la commune, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de facturer les frais de scolarité de Philomène et Eugénie à la Commune de Muids.

Monsieur Le Maire de Muids, sera informé que la Mairie d'Andé demandera des frais de participation à la scolarité de cet enfant.

Le coût estimatif pour l'année scolaire 2017/2018 est de 981,87 € par enfant, soit 1 963,74 € pour 2 enfants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le coût de l'année scolaire 2017/2018, pour les enfants Philomène et Eugénie PUSSET, à 1 963,74 €.
- D'autoriser M. Le Maire à établir le titre de recette et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### 4.4 Clôture de l'école.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la clôture de l'école a été posée par la société BOSMY, au mois de juin.

Il a été constaté qu'il serait nécessaire d'ajouter des grilles sur le mur mitoyen avec la propriété de Mme LEVAVASSEUR.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal un devis pour terminer la clôture de l'école, par la pose de 3 panneaux.

Le devis HT proposé par la société BOSMY s'élève à 167,93 €, la pose sera assurée par la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le devis de la société BOSMY, pour un montant de 167,93 € HT.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la directrice de l'école pour l'obtention d'un BIP pour ouvrir le portail sans avoir à se déplacer. Un montant de 515,27 HT a été fourni par la société BOSMY.

À l'unanimité la demande de la directrice a été rejetée.

#### 4.5 Archives de la mairie.

Monsieur le Maire indique que les archives de la mairie ont été transférées ce jour dans les locaux des archives de Louviers. Il remercie toutes les personnes qui ont pu se libérer et permettre ce déménagement.

#### 4.6 Remise en état des espaces verts du lotissement les Grands Bois.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie d'Andé est propriétaire de la voirie du lotissement des Grands Bois, depuis début juin 2018. Compte tenu de l'état des espaces verts, il convient de faire intervenir un paysagiste pour une remise en état.

Monsieur MOGLIA explique qu'il a demandé plusieurs devis, avec plusieurs possibilités :

##### Entreprise ROBIN :

- Un devis pour la remise en état, pour un montant de : 3 500 € TTC
- Un devis pour l'entretien régulier, avec 15 passages annuels : 5 500 € TTC
- Un devis pour l'entretien du bac de rétention : 500 € TTC

##### Entreprise VIERRAY :

- Un devis pour la remise en état, pour un montant de : 1 200 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'effectuer une remise en état des espaces verts du lotissement des Grands Bois, valide le devis de l'entreprise VIERRAY, pour un montant de 1 200 € TTC, reporte la décision du contrat d'entretien annuel, à la rentrée de septembre en attendant le devis de la société VIERRAY.

#### 4.7 Projet de classement de terrains en zone « carriérizable » autour d'Andé.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société LAFARGE, pour un projet de modification de zonage.

En effet la société LAFARGE, souhaiterait que certains terrains, en zone agricole, du territoire de la commune d'Andé, soient classés en zones « carriérizables », à l'occasion du nouveau PLUi en cours d'étude.

Le responsable de ce projet chez LAFARGE, souhaiterait venir exposer ses projets au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Ne souhaite pas que de nouvelles « carrières » soient creusées à Andé, ce qui défigurerait le site, consommerait les terres agricoles, et obérerait le développement harmonieux de la commune.
- Dans ces conditions ne voit pas l'intérêt de recevoir le responsable de ce projet.
- **Rejette** le projet de classement de terrains en zones « carriérizables » autour d'Andé. Les zones concernées restent classées en zone NC.

#### Clôture :

La séance est levée le mardi 17 juillet à 21h40.